

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

S.I.R.P. Saint Luperce - Orrouer - Saint Germain le Gaillard

Compte rendu de la réunion du Comité Syndical 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, sur convocation du onze décembre 2025 le Comité Syndical du S.I.R.P. de St Luperce – Orrouer – St Germain le Gaillard s'est réuni, sous la présidence de Madame Pierrette SALMON, Présidente, à la mairie de Saint Luperce.

Etaient présents :

Mesdames Pierrette SALMON, Lydie RENONCET, Messieurs Florian GUENAULT, Philippe PAHIN, Baptiste PERRIN, délégués de la commune de Saint Luperce,
Monsieur Claude FERET, Madame Mélanie AUTIN, délégués de la commune d'Orrouer,
Monsieur Steven LE NESTOUR délégué de la commune de Saint Germain le Gaillard.

Absentes excusées : Mesdames Marie BREDAS, Aurélie ROZIER.

Absents : Madame Pascale MENAGER, Monsieur Pascal AUBRY.

Nombre de Conseillers syndicaux : 12

Nombre de Conseillers présents : 8

Secrétaire de séance : Madame Mélanie AUTIN

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu du comité Syndical du 23 septembre 2025 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2025/12 - N° 304 - DEMANDE DE SUBVENTION FDI

Madame la Présidente informe le Comité que le syndicat pourrait prétendre au **F.D.I.** (Fonds Départemental d'Investissement) concernant le dossier suivant :

- Renforcement de l'efficacité énergétique de l'école Jules Verne avec l'installation de films de protection solaire pour un montant de 7 061,40 € HT.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre les démarches nécessaires pour la demande de subvention et à signer tous documents s'y afférant.

2025/09 - N° 305 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Madame La Présidente informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour insuffisance de crédits budgétaires.

Madame la Présidente explique que la trésorerie a envoyé la liste des pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice) sur le budget du SIRP.

La réglementation prévoit la constitution d'une provision qui doit représenter 15% des créances de plus de 2 ans (opération semi budgétaire) ; le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater cette dépréciation afin de donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de la collectivité.

L'état de provisionnement des créances fait apparaître le montant de 77,49 €. Lors du vote du budget aucun montant n'a été prévu, une décision modificative s'avère donc nécessaire.

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses

- Compte 60636 « Vêtements de travail » : - 77,49 €
- Compte 681 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » : + 77,49 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

➤ **ACCEPTE la décision modificative ci-dessus.**

2025/09 - CONVENTION INTERCOMMUNAL

Madame la Présidente expose : Le Réseau d'Aides spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) joue un rôle dans l'accompagnement des élèves rencontrant des difficultés scolaires persistantes.

La commune de Courville-sur-Eure met à disposition du réseau un bureau dédié, une ligne téléphonique et des fournitures de fonctionnement nécessaires.

La psychologue du secteur signale la nécessité de renouveler sa mallette de tests psychométrique, outil indispensable à la réalisation des bilans.

Cette mallette s'élève à 2 533,14 €. La commune de Courville-sur-Eure ne peut assumer seule l'intégralité des coûts liés à ce dispositif et propose d'établir une convention intercommunale permettant la répartition du coût de la mallette et éventuellement les frais de fonctionnement annuels entre les communes bénéficiaires.

Le Comité Syndical émet un avis favorable à l'établissement d'une convention.

2025/09 - CHARTE

Madame la Présidente informe que la directrice de l'école, suite à une récente formation des directeurs d'école, a rédigé une charte pour formaliser les collaborations entre l'école et ses partenaires, notamment le Syndicat Intercommunal.

L'objectif est d'assurer une meilleure lisibilité des actions menées et des responsabilités incombant à chaque partie.

Suite à cette charte, une concertation école/SIRP sera prévue afin de réactualiser les fiches de poste des agents en prenant compte de certains éléments de cette charte.

2025/09 - QUESTIONS DIVERSES

Courriel de Madame CRENN Educatrice spécialisée au sein du DAME : propose au personnel accueillant des enfants un accompagnement auprès des enfants en situation de Handicap (différents troubles du développement)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h45.